

Élections municipales 2021

Je me présente!



Je ne ferai pas
la différence.

Je fais ma part.

**je me
présente!**

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

Plan de la présentation



1. Qu'est-ce qu'une municipalité?
2. Rôle du conseil municipal
3. Rôle des élu·es et élu·es municipaux
4. Fonctionnement du conseil municipal
5. Profil des personnes candidates aux élections
6. Êtes-vous éligible?
7. Comment poser sa candidature
8. Après l'élection
9. Où s'informer?

1. Qu'est-ce qu'une municipalité?



- Une municipalité est :
 - formée d'un territoire, de ses habitants et de ses contribuables;
 - dirigée par un conseil composé d'une mairesse ou d'un maire et de conseillères ou conseillers élus tous les quatre ans.
- Il y a plus de 1100 municipalités au Québec.
- Leurs pouvoirs sont conférés par les lois et règlements du Québec.

1. Qu'est-ce qu'une municipalité?

- Les pouvoirs d'intervention des municipalités

- Aménagement et urbanisme
- Développement économique local
- Transport et voirie
- Approvisionnement en eau potable
- Assainissement des eaux usées
- Développement communautaire, loisirs et culture
- Pouvoir de taxation et évaluation foncière
- Gestion des matières résiduelles
- Cour municipale
- Sécurité : services de police et d'incendie
- Promotion et accueil touristiques
- Environnement
- Salubrité et nuisances
- Habitation

2. Rôle du conseil municipal

- Exercer ses compétences pour offrir des services qui répondent aux besoins de la collectivité;
- Administrer les affaires de la municipalité;
- Décider des orientations et des priorités d'action;
- Déléguer certaines compétences à la municipalité régionale de comté (MRC);
- Prendre des décisions, lors d'une assemblée, sous forme de :
 - résolutions;
 - règlements.

3. Rôle et responsabilités des élues et élus municipaux

La mairesse ou le maire :

- est la principale représentante ou le principal représentant de la municipalité;
- préside les assemblées;
- travaille en collaboration avec la directrice ou le directeur général;
- travaille en collégialité avec les conseillers;
- détient un droit de surveillance, d'investigation et de contrôle sur le fonctionnement des services municipaux;
- est membre du conseil de la MRC;



- participe à la prise de décisions sans nécessairement voter;
- ne dispose pas d'un vote prépondérant.

3. Rôle et responsabilités des élues et élus municipaux

La conseillère ou le conseiller :

- assiste aux assemblées du conseil;
- fait valoir les intérêts des citoyennes et citoyens de la municipalité;
- éclaire le conseil sur des sujets particuliers;
- exerce son pouvoir décisionnel lors des séances du conseil municipal;
- peut participer à des commissions et des comités;

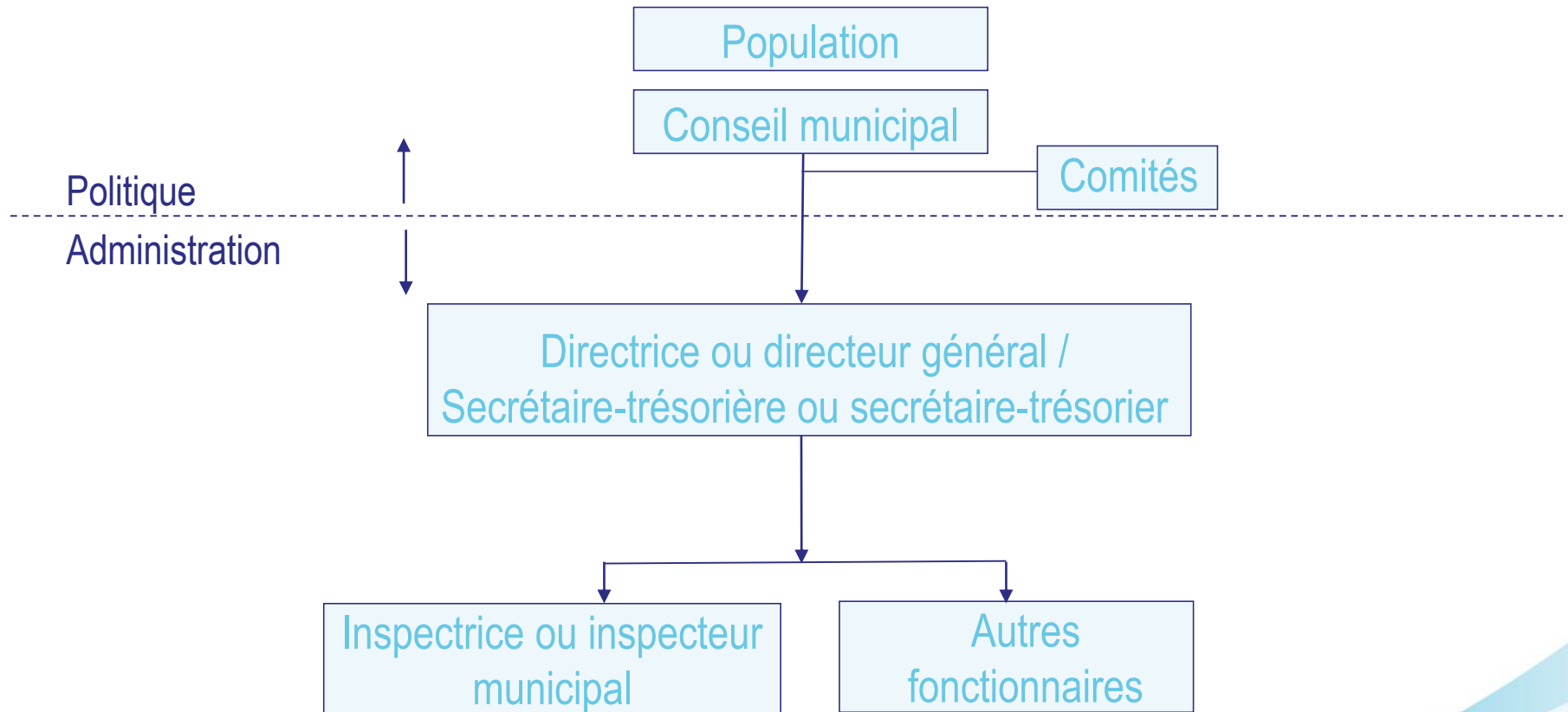


- doit voter sur chaque proposition sauf en cas de conflit d'intérêts;
- peut remplacer le maire à certaines occasions.

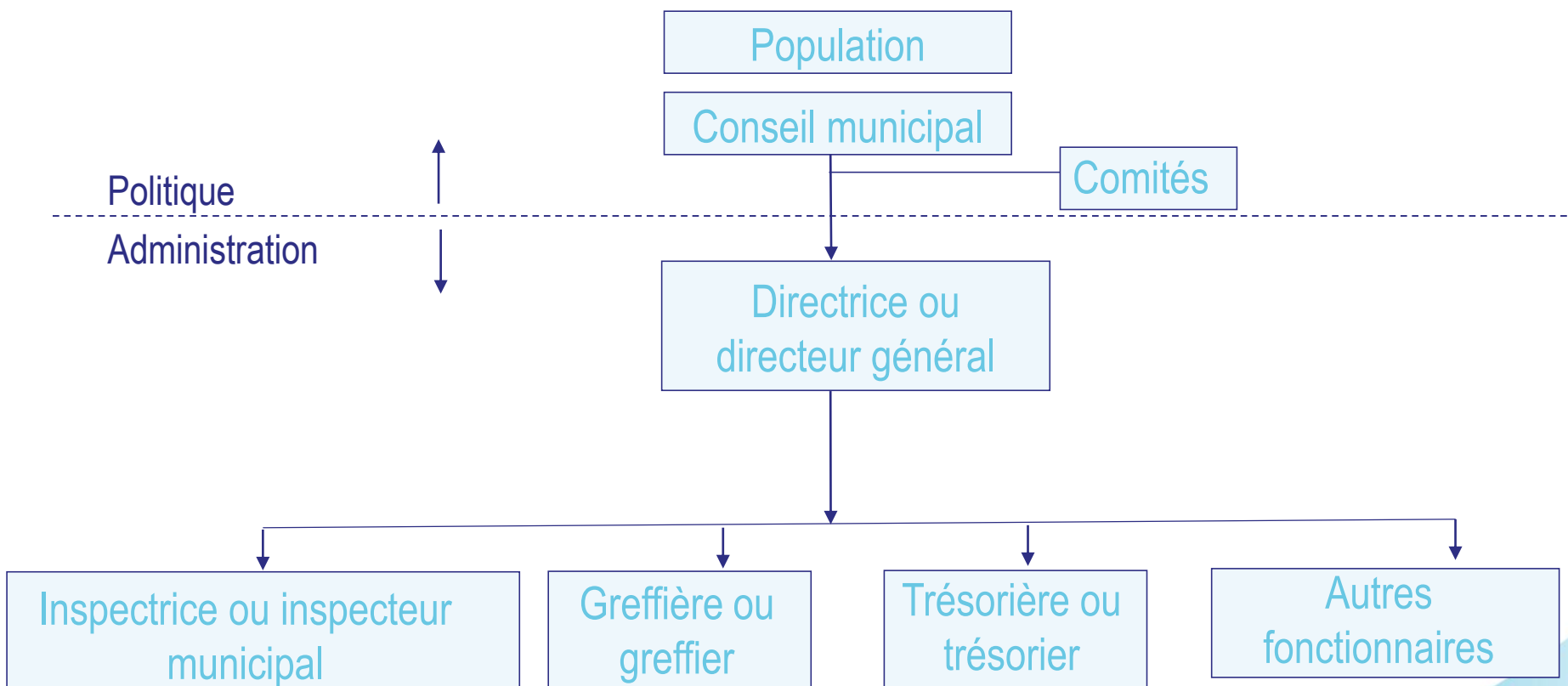
Rôle de la directrice ou du directeur général

- Fonctionnaire principal(e) de la municipalité :
 - La directrice ou le directeur général est un(e) employé(e) de la municipalité.
- Elle ou il est responsable de l'administration de la municipalité.
 - À cette fin, elle ou il organise, dirige et contrôle les activités de la municipalité.
- Elle ou il soutient la prise de décision des conseillères et conseillers municipaux en leur fournissant l'information adéquate.

L'organigramme type d'une municipalité locale régie par le code municipal



L'organigramme type d'une municipalité locale régie par la Loi sur les cités et villes



4. Fonctionnement du conseil municipal

- Il doit se réunir lors d'une séance ordinaire au moins une fois par mois.
- Il peut tenir des séances extraordinaires lorsque nécessaire.
- Il peut créer des comités ou des commissions qui se réunissent selon les besoins.

5. Le profil des personnes candidates aux élections

- Les enjeux collectifs vous tiennent à cœur?
- Vous avez le goût de l'engagement?
- Vous êtes une personne active dans votre communauté?
- Vous avez le sens de l'écoute?

J'ai tout
ce qu'il faut

6. Êtes-vous éligible?



- Il faut :
 1. avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la municipalité.
 2. résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au **moins les 12 derniers mois le 1er septembre 2021.**
 3. ne pas être inéligible au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

6. Êtes-vous éligible?

1. Le candidat doit avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale de la municipalité (art. 61 de la LERM).

Il doit:

- être âgé de 18 ans ou plus le 7 novembre 2021;
- être un citoyen canadien le 1^{er} septembre 2021;
- ne pas être sous curatelle le 1^{er} septembre 2021;
- ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse depuis le 31 août 2016

a) être domicilié sur le territoire de la municipalité le 1^{er} septembre 2021 et au Québec depuis au moins six mois à cette même date;

OU

b) être le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins un an le 1^{er} septembre 2021 (p.ex. : être propriétaire d'un chalet).

(art. 47, 53, 54, 55 et 55.1 de la LERM – voir lien vers la LERM à la fin de la présentation)

6. Êtes-vous éligible?

2. Le candidat doit résider de façon continue ou non sur le territoire de la municipalité depuis au moins les 12 derniers mois le 1er septembre 2021 (art. 61 de la LERM).
3. Le candidat ne doit pas être inéligible selon les motifs prévus dans la LERM.

**Vérifiez les règles qui
s'appliquent à votre situation
auprès du président d'élection
de votre municipalité.**

6. Êtes-vous éligible?



Il existe des motifs d'inéligibilité associées à :

- des fonctions professionnelles (art. 62 et 63), par exemple :
 - les fonctionnaires et les employés de la municipalité;
 - les membres du personnel électoral de la municipalité;
- la non-production de rapports financiers, à des dettes contractées ou à des inhabilités (art. 64, 65 et 66);
- un cumul de fonctions d'élue (art. 67).



J'ai tout
ce qu'il faut

je me présente!

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

7. Comment poser sa candidature

- Dates clés du calendrier électoral 2021
 - **Période de dépôt des déclarations de candidature**
 - du 17 septembre au 1er octobre 2021.
 - **Vote par anticipation**
 - **obligatoirement le 31 octobre 2021 de 9h30 à 20 h;**
 - au choix du président d'élection, le 1^{er} novembre 2021 de 9h30 à 20 h;
 - **Jour du scrutin**
 - Le 7 novembre 2021 de 9h30 à 20 h.

Des modalités particulières pourraient être prévues.

7. Comment poser sa candidature



- Rôle de la présidente ou du président d'élection
 - Organiser et tenir l'élection municipale.
 - Voir au bon déroulement du processus électoral.
 - Veiller à l'application des mesures du protocole sanitaire.

7. Comment poser sa candidature



1. Remplir une déclaration de candidature obtenue auprès du président d'élection de la municipalité;
2. Recueillir les signatures d'appui à votre candidature;
3. Procéder au dépôt de la déclaration de candidature au bureau du président d'élection.

Une fois déposée et acceptée par le président d'élection, la déclaration est publique.

7. Comment poser sa candidature

- Nombre de signatures d'appui nécessaire à votre candidature

Population	Poste de maire	Poste de conseiller
Moins de 5 000 hab.	5	5
De 5 000 à 19 999 hab.	10	10
De 20 000 à 49 999 hab.	50	25
De 50 000 à 99 999 hab.	100	25
100 000 hab. et plus	200	25

Des modalités particulières pourraient être prévues.

7. Comment poser sa candidature

Moins de 5 000 habitants

5 000 habitants ou plus



Candidat(e)
indépendant(e)

Candidat(e)
qui fait partie
d'une équipe

Candidat(e)
indépendant(e)

Candidat(e)
membre d'un
parti politique

7. Comment poser sa candidature



- 7.1 Comme candidat(e) indépendant(e)
 - Deux types de campagne sont possibles :
 - Avec contributions et dépenses électorales;
 - Autorisation selon la taille de la municipalité.
 - Sans contribution ni dépense électorale;
 - Aucune autorisation requise.

Je fais ma part

7. Comment poser sa candidature

- 7.1 Comme candidat(e) indépendant(e)

	Campagne avec contributions et dépenses électorales	Rôle du représentant officiel*	Rôle de l'agent officiel*	Chapitre de la Loi applicable
Municipalités de moins de 5000 habitants	Autorisation non requise.	s.o.	s.o.	Chapitre XIV de la LERM
Municipalités de plus de 5000 habitants	Autorisation requise. Consultez le protocole sanitaire à ce sujet.	Chargé de recueillir les contributions telles qu'encadrées par la Loi Formation obligatoire	Chargé des dépenses électorales Formation obligatoire	Chapitre XIII de la LERM

* Pour un candidat indépendant autorisé, le représentant officiel et l'agent officiel sont obligatoirement la même personne. Le candidat indépendant peut assumer ces deux rôles.

7. Comment poser sa candidature



- 7.2 Comme **membre d'une équipe reconnue**
 - Il est possible de former une équipe reconnue avec d'autres personnes candidates (**moins de 5 000 habitants**).
 - Le nom de votre équipe pourrait figurer sur le bulletin de vote.
 - Votre équipe ne pourra pas engager de dépenses communes.

7. Comment poser sa candidature



- 7.3 Comme **membre d'un parti politique**
 - Municipalités de **5 000 habitants ou plus**
 - Votre parti doit être autorisé par le Directeur général des élections du Québec (DGE).
 - Vous ne pouvez pas, comme candidat(e) :
 - solliciter ni recueillir des contributions, à moins d'y être expressément autorisé(e) par le représentant officiel de votre parti;
 - faire des emprunts ni effectuer des dépenses.

7. Comment poser sa candidature

- 7.4 Des obligations communes à tous les personnes candidates

Pour toutes les municipalités et tous les candidats

La Loi (chap. XIII et chap. XIV LERM)

- encadre les montants des contributions et des dons;
- oblige à divulguer certaines contributions et certains dons, le cas échéant;
- oblige à faire rapport des dépenses électorales, le cas échéant.



Consultez le site d'Élections Québec et le protocole sanitaire

8. Après l'élection



- Vérifiez auprès de la trésorière ou du trésorier la nécessité de transmettre un rapport financier, un rapport de dépenses électorales ou une liste des dons.



**Que vous ayez été élue ou non
OU
Que vous ayez été élu ou non**

8. Après l'élection



- Si vous êtes élue ou élu
 - Vous prêterez serment dans les 30 jours suivant votre élection :
 - engagement d'exercer vos fonctions conformément à la loi lors de l'assermentation.
 - Vous déclarerez vos intérêts pécuniaires.
 - Vous devrez suivre une formation sur l'éthique et la déontologie.
 - Vous devrez vous conformer au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de votre municipalité.

8. Après l'élection



- Rémunération et traitement des personnes élues
 - Traitement versé (rémunération et allocation de dépenses);
 - Remboursement, à certaines conditions, des dépenses engagées dans l'exercice des fonctions de l' élu ou de l' élue;
 - Possibilité pour les municipalités d' adhérer à un régime de retraite des élues et des élus municipaux.
 - Possibilité d' un congé parental de 18 semaines.

8. Après l'élection



- Soutien aux nouveaux élus et élues
 - Une formation est offerte, notamment par les associations municipales;
 - Il est possible de s'adresser au directeur général de la municipalité.

9. Pour de plus amples renseignements

- Personnel électoral de votre municipalité;
- Direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- [Site Internet du MAMH sur les élections municipales](#)
- [Site Internet d'Élections Québec](#)
- [Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités \(RLRQ, c. E-2.2\)](#)



9. Pour de plus amples renseignements

Direction régionale : porte d'entrée du MAMH

- Aménagement du territoire et urbanisme
- Démocratie municipale
- Fonctionnement du conseil municipal
- Développement des territoires
- Développement et rayonnement de la métropole
- Suivi des obligations et de l'application des lois municipales
- Évaluation foncière
- Fiscalité et finances municipales
- Gestion municipale, politiques municipales et organisation territoriale
- Infrastructures
- Occupation et vitalité des territoires
- Gestion contractuelle

9. Pour de plus amples renseignements

Direction régionale de l'Estrie

200, rue Belvédère Nord, bureau 4.04

Sherbrooke (Québec) J1H 4A9

819 820-3244

Dr.Estrie@mamh.gouv.qc.ca

9. Où s'informer?

- *Guide d'accueil et de référence pour les élu·es et élus municipaux*
- *Pour une présence accrue des femmes en politique municipale, un changement au bénéfice de l'ensemble des Québécoises et des Québécois*

9. Pour de plus amples renseignements

- *Guide du candidat - Liste des donateurs et rapport de dépenses*



Je ne ferai pas
la différence.

Je fais ma part

Merci!

jemepresente.gouv.qc.ca
1 844 844-8466